



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 14 OCTOBRE 2021

A PLOMEUR – Salle Multifonctions

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021

Date d'affichage : 8 octobre 2021

Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Mme Cécile DUCHE-SEILIEZ, élue à LOCTUDY, a mis fin à son mandat de conseillère municipale et concomitamment communautaire par courrier en date du 10 septembre 2021 adressé au siège par la mairie de LOCTUDY le 23 septembre 2021.

Dans une commune de plus de 1000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Mme Janick BRETON a accepté cette prise de fonction. Mme Janick BRETON, élue à LOCTUDY, devient conseillère communautaire et prend ses fonctions à l'occasion de ce Conseil.

Il est proposé que Madame Janick BRETON intègre en lieu et place de Madame DUCHE-SEILIEZ les commissions :

- **2 « Services à la population et affaires sociales »**
- **3 « Développement économique et Aménagement/Planification »**
- **4 « Développement touristique »**

Considérant la démission de Madame Cécile DUCHE-SEILIEZ et l'installation de Madame Janick BRETON comme conseillère communautaire,

Vu les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°C-2020-07-28-01 du 28 juillet 2020,
Vu la délibération n°2020-12-10-02 du 10 décembre 2020,
Vu la délibération n°2021-06-10-01 du 10 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les propositions de modifications de composition des commissions 2, 3 et 4,
- Modifie en conséquence la délibération n°C-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 relative à la composition des commissions communautaires

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Les commissions se composent comme suit :

- **Commission 1 – Ressources**
 Présidée par M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-Président

(en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Marguerite LEON (<i>adjoite aux finances et aux affaires sociales</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Jean L'HELGOUARC'H

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

➤ **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales**
Présidée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^{ème} Vice-présidente

en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, de l'handicap-inclusion et de la santé-prévention, de la politique sportive intergénérationnelle, du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Marguerite LEON (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Anne PRONOST, Janick BRETON
PENMARCO'H	Fabienne LE GARS
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBE	Marie-Pierre LAGADIC, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Jacqueline BARGAIN (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	Jean-Jacques XUEREB (adjoint)
TREMEOC	Jeanne MOREAU (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

- **Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification**
 Présidée par Mme Christine ZAMUNER, 4^{ème} Vice-présidente
 Et M. Yannick LE MOIGNE, 7^{ème} Vice-président

(en charge du développement de l'économie, des zones d'activités, des tiers-lieux, des activités maritimes & portuaires, de l'habitat, de l'urbanisme (ADS, PPRL, PLUiHD, SCoT, SRADDET), du foncier (gestion du patrimoine de la collectivité, stratégie foncière, rédaction d'actes de vente/cessions gratuites/servitudes), du SIG et des Gens du Voyage)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Anne DUBOIS DE PRISQUE (<i>adjointe à l'urbanisme</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER, Sylvain COSNARD, Janick BRETON
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN, Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBE	Jacques TANGUY, Éric LE GUEN, Patricia WILLIEME, Laurent CAVALOC, Valérie DRÉAU
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE, Amaury DE SURVILLE (<i>adjoint aux finances et vie locale</i>)
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Stéphane MOREL
TREMEOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

- **Commission 4 – Développement touristique**
 Présidée par M. Jean-Luc TANNEAU, 6^{ème} Vice-président
 Assisté de Mme Valérie DRÉAU, Conseillère déléguée
 Et de M. Stéphane MOREL, Conseiller délégué

(en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Sylvain COSNARD, Jean-Michel GAIGNÉ, Janick BRETON
PENMARC'H	Jocelyne LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Valérie DRÉAU, Marie-Pierre LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Stéphane MOREL
TREMEOC	Sonia BORDET

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

- **Commission 5 – Environnement Eau & Travaux**
 Présidée par M. Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président
 Et M. Jean-Louis BUANNIC, 8^{ème} Vice-président

(en charge de la production d'eau potable, de la protection de la ressource naturelle en eau, de la sécurisation de l'approvisionnement & usine de potabilisation, de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, des infrastructures-réseaux, des infrastructures et bâtiments communautaires)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC'H	Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE
PLOMEUR	Ronan CREDOU, Jean-Yves LE FLOC'H
PONT-L'ABBE	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Jacques TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	Denis HEMON (<i>adjoint aux travaux et à l'environnement</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-01
<u>Objet</u> : Modification de la composition des commissions communautaires	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

➤ **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité**

Présidée par M. Jean-Claude DUPRÉ, 3^{ème} Vice-président

Et M. Jean-Michel GAGNÉ, 9^{ème} Vice-président

(en charge des déchets (collecte, tri sélectif, Valcor, déchèteries, centre d'enfouissement, valoris des déchets), de la biodiversité, des espaces naturels sensibles (dont label RAMSAR), des chemins randonnée, du vélo, du PCAET, du développement durable, des mobilités, de Megalis et développement de la fibre)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Jean-Michel GAGNÉ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN, Denis STEPHAN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS (<i>Conseiller délégué au développement durable</i>)
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Bruno CLECH
TREMEOC	Sonia BORDET



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

1

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-02
<u>Objet</u> : Modification du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « tourisme » : commune du Guilvinec	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

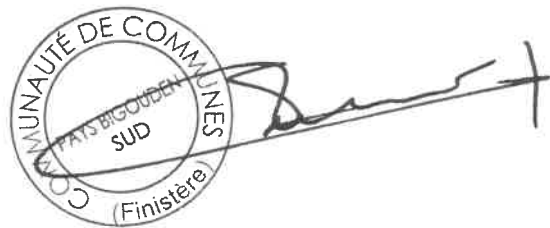
Vu les articles L. 1321-1 à L. 1321-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°C-2018-02-01-10 du 1^{er} février 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence tourisme pour la commune du Guilvinec,
Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « tourisme » par la commune du Guilvinec,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021

Date d'affichage : 8 octobre 2021

Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-03
<u>Objet</u> : Budget Principal – Effacement de créances (clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif)	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Des états de produits locaux non soldés sur le budget principal sont présentés par Monsieur le Trésorier de Pont-l'Abbé, receveur de la Communauté de Communes, pour admission en créances éteintes.

Ces états concernent différents titres émis de 2008 à 2020, pour des factures de redevance spéciale et pour des dépôts en déchetterie, pour un montant total de 7 481,80 € TTC.

Ces sommes sont déclarées irrécouvrables pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Considérant que les créances figurant en annexe sont irrécouvrables,

Vu l'article L. 643-11 du code du commerce,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en créances éteintes les produits non soldés listés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 7 481,80 euros TTC,
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C -2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-04
<u>Objet</u> : Présentation du rapport social unique	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Depuis la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, chaque collectivité territoriale se devait de présenter tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la structure appelé « bilan social ».

Depuis le 1^{er} janvier 2021, celui-ci est remplacé par un rapport social unique (RSU). Les collectivités territoriales doivent désormais élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données sur leurs ressources humaines. Ce document est plus exhaustif grâce à l'utilisation d'une base de données sociales (BDS) mise en place par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Sa présentation se veut volontairement très synthétique et comprend 2 focus : sur les indicateurs de santé, sécurité et conditions de travail d'une part et sur les indicateurs de dialogue social d'autre part.

Le rapport social unique et la base de données sociales ont été présentés en commission « ressources humaines » du 28 septembre 2021 et en comité technique du 30 septembre 2021.

Considérant l'obligation de présenter le rapport social unique au Conseil communautaire,

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport social unique annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-05
<u>Objet</u> : Création d'un comité de pilotage en faveur de l'action égalité femmes-hommes	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le Vice-président explique que l'égalité femmes-hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Malgré de nombreux textes législatifs et réglementaires, des inégalités persistent encore dans le monde du travail.

La synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle au 31 décembre 2020 au sein de la CCPBS est présentée en annexe du présent rapport.

Dans la fonction publique territoriale, comme dans l'ensemble du monde du travail, la situation « genrée » des agents est inégalitaire. Au niveau national, 64% des agents territoriaux employés par les EPCI sont des femmes (source ANCDG) et il est observé une réelle difficulté pour les femmes à occuper des emplois de direction.

A la CCPBS :

- 34% des emplois permanents sont occupés par des femmes.
- Le taux de féminisation est de 42% en catégorie A, 54% en catégorie B et 26% en catégorie C.
- Les femmes sont sous représentées en filière technique (16%) et en filière sportive (29%).
- 9% des femmes occupent un emploi à temps non complet contre 5% des hommes (les emplois à temps non complet concernent majoritairement les agents du service de portage de repas à domicile).
- 10% des femmes ont fait le choix d'exercer leur activité à temps partiel contre 3% des hommes (il est à noter que toutes les demandes de temps partiels sont acceptées).
- La part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie est similaire entre les hommes et les femmes. Il est rappelé que l'égalité indemnitaire est garantie par le RIFSEEP.
- Bas de page 5 : il est observé un écart au niveau de la rémunération annuelle brute moyenne en ETPR (équivalent temps plein rémunéré) en filière administrative. Cela s'explique par l'affectation d'une majorité d'hommes sur des postes de « responsable de pôle » avec des salaires correspondant à leur niveau de responsabilités (s'accompagnant de plus de rémunération). Il est rappelé que l'égalité salariale est garantie par le statut de la fonction publique.
- En 2020, pas d'acte de violence ou de harcèlement avéré au sein de la CCPBS.

Cet état des lieux, encore appelé rapport de situation comparée, doit permettre d'enclencher une démarche pour promouvoir l'égalité professionnelle et de mettre en œuvre un plan d'actions (rendu obligatoire par l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour les collectivités de plus de 20 000 habitants).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-05
<u>Objet</u> : Création d'un comité de pilotage en faveur de l'action égalité femmes-hommes	Classification : 5.7 – Intercommunalité

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) validées le 3 décembre 2020 en Conseil communautaire, prévoyait la création d'un groupe de travail au 1^{er} semestre 2021. La crise sanitaire étant venue ralentir les calendriers, les objectifs fixés en fin d'année 2020 ont dû être revus et il n'a pas été possible de réunir le groupe de travail.

Cependant, au sein de ces LDG, des pistes de travail étaient avancées comme :

- Encourager la mixité dans les équipes.
- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail.
- Lister les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer à une égalité entre les sexes et proposer des actions correctives.
- Désigner un élu et un agent référent en charge de l'égalité.
- Elaborer un plan de formation spécifique.
- Mettre en place du temps partiel annualisé lié à une naissance (décret n°2020-467 du 22 avril 2020).

Sous peine d'être sanctionné par une pénalité financière en cas de non-adoption d'un plan d'actions au 30 septembre 2021, il est proposé de fixer, dès à présent, des orientations stratégiques de l'action de la CCPBS sur les prochaines années :

- Nomination d'un/une élue référent(e) égalité professionnelle au 1^{er} janvier 2022.
- Création d'un groupe de travail/comité de pilotage « égalité femmes-hommes » au 1^{er} janvier 2022 (appel aux volontaires, groupe composé paritairement de femmes et d'hommes, d'agent(e)s et élu(e)s).

Après avoir dressé un état des lieux de la situation existante, les thématiques de travail du comité de pilotage (thématiques rendues obligatoires par l'accord du 30 novembre 2018) seraient de :

1/ Favoriser l'égalité professionnelle au sein de la collectivité : évaluer/prévenir, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations F/H, garantir l'égal accès F/H aux emplois (mixité des métiers, égal accès aux responsabilités professionnelles...), favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

2/ Chercher à intégrer l'égalité dans les politiques publiques (par exemple, la CCPBS s'est déjà engagée à recruter un intervenant social en gendarmerie pour recevoir les femmes victimes de violences intrafamiliales sous réserve de l'accord des services préfectoraux, la SIJ réalise des ateliers participatifs autour de l'égalité filles-garçons au sein des collèges et de la prévention des comportements sexistes et de violences au sein des espaces jeunes du territoire...).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-05
<u>Objet</u> : Création d'un comité de pilotage en faveur de l'action égalité femmes-hommes	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le comité de pilotage devra présenter sa démarche en faveur de l'égalité F/H en CT/CHSCT et s'attachera à la décliner en fiches actions. Un premier retour est attendu au plus tard le 30 juin 2022.

Suite à la commission « ressources humaines » du 28 septembre et au comité technique du 30 septembre 2021, Il est proposé de composer le comité de pilotage ainsi :

- **Elu(e) référent(e) égalité F/H : Nathalie CARROT-TANNEAU**
- **Vice-Président en charge du personnel : Éric JOUSSEAUME**
- **1 Elu (H) + 1 élue (F) : Jean-Edern AUBREE et Danielle BOURHIS**
- **1 agent (H) + 1 agente (F) : Membres du collège représentant le personnel au CT**
- **Conseiller de prévention et Responsable ressources humaines : Florence GOYAT et Morgane LOC'H**

Considérant qu'un comité de pilotage en charge de l'élaboration d'un plan d'actions égalité femmes-hommes doit être constitué,

Vu l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme les membres du comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan d'actions visant à réduire les inégalités femmes/hommes comme proposé ci-avant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-06
Objet : Modification du Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique, emploi de catégorie C, à temps complet, cadre d'emploi des adjoints techniques.	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent d'entretien des espaces naturels au sein du pôle littoral et biodiversité, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2021. L'équipe d'entretien des espaces naturels sensibles (ENS), qui réalise différentes missions pour le compte des différents services de la CCPBS, se retrouve donc avec 6 agents.

Il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à TNC 26 heures par semaine avec effet au 1^{er} août 2021
- Créer 1 poste d'agent polyvalent des services techniques affecté aux ENS, à temps complet, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques (ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, d'adjoint technique de 1^{ière} classe) avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Considérant les besoins en personnel au sein du pôle espaces naturels,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, catégorie C, temps non complet (26h/semaine), avec effet au 1^{er} août 2021,
- Crée un poste d'adjoint technique, catégorie C, temps complet, cadre d'emploi des adjoints techniques (ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, d'adjoint technique de 1^{ière} classe) avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-07
Objet : Modification du Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique (service déchets), emploi de catégorie C, à temps complet, cadre d'emploi des adjoints techniques.	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint technique principal de 1^{ière} classe (catégorie C), assurant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté au service déchets (spécialité chauffeur), fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2022. Compte-tenu de ses absences pour congés à solder avant son départ, il conviendrait de pouvoir à son remplacement par le recrutement d'un agent à temps complet.

- Il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques affecté aux déchets (titulaire du poids lourds), à temps complet, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques (ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, d'adjoint technique de 1^{ière} classe) avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Considérant les besoins en personnel au sein du pôle collecte des déchets,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint technique, catégorie C, temps complet, cadre d'emploi des adjoints techniques (ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, d'adjoint technique de 1^{ière} classe) avec effet au 01.01.2022,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-08
Objet : Modification du Tableau des effectifs : Suppression de trois postes	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Trois agents ont fait valoir leur droit à la retraite et ont déjà été remplacés. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer :

- un poste de technicien, temps complet, au 1^{er} mai 2021,
- un poste d'adjoint administratif, temps complet, au 1^{er} juin 2021,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet, au 1^{er} septembre 2021.

Considérant la nécessité de supprimer les postes non occupés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

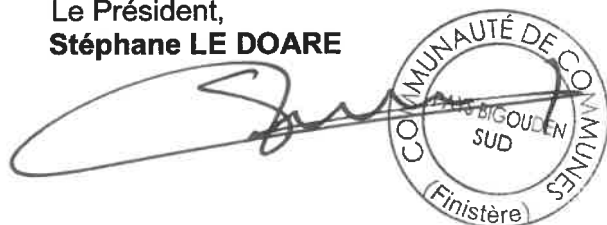
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer :
 - un poste de technicien, temps complet, au 1^{er} mai 2021,
 - un poste d'adjoint administratif, temps complet, au 1^{er} juin 2021,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet, au 1^{er} septembre 2021.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-09
<u>Objet</u> : Création d'un poste d'animateur de la SIJ (emploi de catégorie B), temps complet	4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Vice-président explique que l'animatrice de la SIJ est aujourd'hui employée par la CCPBS en qualité de contractuelle et ce depuis le début sa mission : CDD du 04/11/2019 au 03/11/2020, puis du 04/11/2020 au 03/11/2021 (emploi de catégorie B, temps complet).

Cet agent est fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint d'animation, placé en disponibilité pour convenances personnelles de la Mairie de COMBRIT et lauréat du concours d'animateur territorial (catégorie B).

L'agent a fait part de son souhait de pouvoir être nommé sur le grade d'animateur à l'issue de son CDD. La CCPBS souhaite poursuivre sa collaboration avec cet agent qui donne satisfaction.

Pour ces raisons, il est proposé de créer un poste d'animateur de catégorie B sans offre afin de nommer cet agent, avec effet au 01.12.2021 (emploi à temps complet).

NB : Cet agent serait détaché pour stage de la commune de COMBRIT pour une durée de 1 an, puis intégré à la CCPBS sur son nouveau cadre d'emploi au 01/12/2022 (sauf éventuelle prolongation de stage).

Il est rappelé que cet emploi est supporté financièrement à 67% CCPBS et 33% CCHPB.

Considérant les besoins en personnel au sein du pôle solidarités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée au 1^{er} décembre 2021, un poste d'animateur, emploi de catégorie B, à temps complet au pôle solidarités, sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-10
<u>Objet</u> : Prolongation d'un emploi en Contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) – Contrat aidé pour une durée d'un an	Classification : 4.2 – Personnels contractuels

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Vice-président explique que la charge de travail du service support « Systèmes d'Information » (SI) s'est accrue au rythme des nouvelles compétences et du développement des autres services (la mutualisation du SIG avec la CCHPB a été l'élément déclencheur permettant la réorganisation du service SI). Aussi, un technicien informatique a été recruté en octobre 2020 pour se charger de la maintenance informatique (postes, téléphonie, logiciels etc.). La géomaticienne a conservé la gestion du service (suivi administratif et budgétaire, marchés et contrats, suivi des projets structurants avec le technicien, relais RGPD) et le SIG mutualisé.

En janvier 2021, un agent a rejoint le service à l'occasion d'un contrat aidé pour une période d'une année (contrat d'accompagnement dans l'emploi-parcours emploi compétences – CAE-PEC). Il a pris en charge le premier niveau de dépannage des utilisateurs du parc (postes et copieurs). Il appuie aussi le service sur divers dossiers et notamment sur le projet de mise en place d'une nouvelle solution de gestion du parc informatique.

Etant donné la charge de travail du service (projets, travaux d'extension de sites, etc.), l'arrivée de ce contractuel a permis au service de trouver un réel équilibre en le renforçant. Le technicien peut se concentrer sur les divers projets, la partie téléphonie et logiciels et peut se perfectionner au fil du temps. Le nouveau fonctionnement est bien intégré par les autres services. Par ailleurs, le projet de mutualisation du service SI avec les communes devrait être relancé sous peu. Le projet ne pourrait se réaliser sans au minimum l'appui de cet agent supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, il paraît opportun d'envisager une prolongation de la mission de l'assistant informatique. Il est donc proposé de prolonger le CAE-PEC, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, avec augmentation de sa rémunération de 25% du SMIC.

Considérant les besoins de personnel du service « systèmes d'information »,

Vu les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la prolongation du contrat PEC pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une majoration de la rémunération : +25% du SMIC,
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARCOH	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARCOH) à M. STEPHAN (PENMARCOH)
Mme LE RHUN (PENMARCOH) à Mme LE GARS (PENMARCOH)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-11
<u>Objet</u> : Prise en charge des frais pédagogiques de formation	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Le Vice-président explique qu'un maître-nageur-sauveteur (MNS) a fait part de son souhait de suivre un BTS diététique.

Éducateur sportif depuis 1998, il exerce son métier avec pour principale motivation le développement du bien-être des personnes par l'activité physique et sportive au sein des équipements sportifs de la CCPBS :

- Création animation « aquazen » (s'inspirant des pratiques de bien-être capables de soulager les douleurs articulaires et les tensions musculaires (Pilates, Yoga)) ;
- Investissement dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou souffrant de certaines maladies chroniques ...
- Formation au métier d'éducateur sportif Sport-Santé (organisme de Brest : défi-santé-nutrition) financée par la CCPBS (3 agents ont suivi cette formation).

Cet agent souhaiterait compléter la dernière formation suivie par un BTS diététique. Cette formation pourrait être suivie à distance.

Par l'obtention de cet examen, cet agent pourrait **promouvoir la santé** des usagers mais peut-être aussi des agents de la CCPBS par :

- **L'alimentation** : Informer sur les bons réflexes alimentaires et leur faire connaître les effets de l'alimentation sur leur santé, élargir l'éducation à l'alimentation au public scolaire de la maternelle au lycée de façon ludique et pédagogique, sensibiliser nos aînés à une alimentation alliant équilibre et plaisir pour prévenir la dénutrition, accompagner les sportifs/les agents afin qu'ils adoptent une alimentation qui répond à leur besoins spécifiques, proposer des animations de découverte culinaire et des ateliers thématiques (cuisiner sans sel, faire un repas équilibré avec un petit budget...).
- **L'activité physique et sportive** : Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les enfants, les jeunes et les étudiants sur tous les temps éducatifs et prévenir l'obésité ; et pourquoi pas obtenir la « labellisation » maison Sport-Santé » pour permettre au plus grand nombre, d'identifier et d'accéder à des activités sportives de proximité, adaptées à leur état de santé et encadrées par un personnel qualifié ; encourager la prescription d'activité physique adaptée par les médecins....

*Il est à noter que développer une **stratégie territoriale « Sport Santé »** au sein de la CCPBS pourrait avoir une influence positive sur la population du territoire et bien entendu sur les agents travaillant à la CCPBS. La finalité étant de diminuer la prévalence des maladies dues à la sédentarité et à une mauvaise hygiène de vie.*

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-11
<u>Objet</u> : Prise en charge des frais pédagogiques de formation	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

L'agent suivra cette formation à distance.

- **Année 2021-2022** : 5 semaines de stage obligatoire soit 175h. L'agent demande à faire valoir ses droits au CPF acquis au 31 décembre 2021 ainsi que ceux qu'il va acquérir au titre de l'année 2022. L'agent s'engage à communiquer ses dates de stage bien en amont afin de laisser le temps de pallier son absence.
- **Année 2022-2023** : 15 semaines de stages soit 525h. L'agent souhaite prendre un congé de formation pour la durée de 15 semaines.

Prise en charge des frais pédagogiques de cette formation :

Dans le cadre de l'utilisation de son CPF à la hauteur des droits acquis soit 150h au 1^{er} janvier 2021, la CCPBS doit participer au financement de la formation pour un montant de 363,00€ (correspondant à 150h x 2,42 € selon le tarif communiqué par l'organisme de formation).

Considérant l'intérêt de cette formation pour cet agent afin de promouvoir la santé des usagers et des agents de la CCPBS,

Vu l'article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 2-1 de la loi n°84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge partiellement les coûts pédagogiques de la formation suivie par le maître-nageur-sauveteur pour un montant estimé de 363 €.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Le Doare', written over a horizontal line.

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-12
<u>Objet</u> : Contrat d'apprentissage	Classification : 4.4 – Autres catégories de personnel

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Considérant que l'accueil d'apprentis à la CCPBS apportera à la fois une aide aux services et un lieu d'accueil pour les apprentis,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'accueil d'apprentis au sein de la CCPBS,
- Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-13
<u>Objet</u> : Instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés.	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Le Vice-président explique qu'en application de l'article 88-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Chaque année, la circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Parmi ceux-ci figure l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) qui est versée mensuellement.

Il est proposé à l'assemblée de faire bénéficier le personnel communautaire de cette prestation. Sont précisés ci-dessous, les bénéficiaires, les conditions de versement, le montant mensuel de cette allocation, et les justificatifs à produire.

Les bénéficiaires éligibles à l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition, en détachement dont :

- Le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans qui, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).
- Le ou les jeunes adultes à charge qui sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

NB : Cette prestation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Les conditions de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple.
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-13
<u>Objet</u> : Instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés.	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) : le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année (167,06€ en 2021).

Justificatifs à produire :

- Carte d'invalidité
- ou notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- ou notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- ou dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestée par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

Considérant que le Conseil communautaire peut déterminer les prestations d'action sociale à mettre en œuvre,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) avec effet au 15 octobre 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-14
Objet : Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communautaire	Classification : 7.10 – Divers

Le Président explique qu'au vu du contexte COVID19, et comme en 2020, l'organisation du repas de fin d'année est à proscrire. Il apparaît toutefois important de marquer cette fin d'année mais aussi de favoriser la consommation locale (d'autant plus que l'activité économique a été touchée par cette période pandémique).

Il est donc proposé de renouveler en 2021, l'achat de bons cadeaux de 40 € par agent auprès de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé à offrir aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2021 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois.

Le coût est estimé entre 5 600 € et 6 600 € en fonction du nombre de bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 septembre 2021,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 2321-2 4° bis du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de l'action sociale collective,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de bons d'achat, d'une valeur de 40 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois,
- Dit que la valeur totale des bons d'achat estimée entre 5 600€ et 6 600€ sera mandatée au profit de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-15
<u>Objet</u> : Délégation du service public de l'assainissement collectif de Treffiagat, Loctudy et Pont-l'Abbé : adoption des tarifs du transport et traitement des boues	Classification : 1.2 – Délégations de services publics

La délégation du service public de l'assainissement collectif de Pont-l'Abbé, Treffiagat et Loctudy est en cours de renouvellement. La consultation est actuellement en phase de négociation.

Le nouveau contrat met à la charge du délégataire le transport et le traitement des boues des stations d'épuration, qui doivent être traitées dans l'unité de compostage de Lézinaudou à Plomeur.

La CCPBS a en effet ouvert cette usine en 2007 pour traiter les boues des stations d'épuration du territoire. Les boues des stations de Penmarc'h, le Guilvinec, Plobannalec-Lesconil et Combrit sont d'ailleurs également traitées à Lézinaudou.

La CCPBS procédera à la facturation au délégataire du coût de traitement des boues reçues à l'usine et du coût de transport de la station d'épuration à Lézinaudou.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants au délégataire :

Station d'épuration	Prix du traitement à la tonne HT	Prix du transport à la tonne HT	Prix total par ton Hors Taxe
Pont-l'Abbé	92 €	8,30 €	100,30 €
Loctudy	92 €	11,80 €	103,80 €
Treffiagat	92 €	8,80 €	100,80 €

Considérant que la CCPBS doit facturer au délégataire le transport et traitement des boues des stations d'épuration qu'il exploitera,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs de transport et traitement des boues des stations d'épuration de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat comme précisés ci-avant dans le tableau.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-16
Objet : Unité de compostage des boues de Lézinadou : adoption des tarifs applicables aux apports extérieurs	Classification : 7.10 – Divers

L'unité de compostage de Lézinadou a été mise en service en 2007 et traite depuis son ouverture les boues des sept stations d'épuration du territoire. Elle reçoit également assez régulièrement des boues provenant d'autres territoires.

En effet, les capacités de traitement de l'usine de Lézinadou permettent de traiter entre 500 T et 1000 T de boues, issues d'autres territoires que celui de la CCPBS, à condition qu'elles respectent les critères techniques suivants :

- Siccité supérieure à 17 %
- Boues issues du traitement de l'eau (norme AFNOR NFU 44-095)

Le marché d'exploitation de l'usine a été renouvelé en 2021 et prévoit que la CCPBS assure la facturation du traitement des boues provenant d'autres territoires. Il convient donc d'adopter le tarif applicable. Celui-ci pourrait être fixé à 55 € HT la tonne.

Pour rappel, les prestations réalisées par GEVAL, dans le cadre du nouveau marché de traitement, démarré au 1^{er} Août 2021 sont les suivantes, avec une partie « charges fixes » et une partie « charges proportionnelles ».

	Prestation
Part Fixe Traitement des Boues (annuel)	200 168 € HT
Part Variable Traitement des Boues	18,91 €/t HT
Part Fixe Ger-Entretien	2 990 € HT
Part Variable Ger-Entretien	1,78 €/t HT

Les charges fixes sont relativement importantes, par rapport aux charges proportionnelles, d'où un intérêt financier intéressant pour la CCPBS, si des boues de STEP extérieures étaient traitées dans l'usine.

La tarification de la CCPBS est proposée à 55 € HT la tonne, soit un prévisionnel annuel de recettes compris entre 15 000 et 30 000 € par an.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-16
<u>Objet</u> : Unité de compostage des boues de Lézinadou : adoption des tarifs applicables aux apports extérieurs	Classification : 7.10 – Divers

Considérant que la fixation des tarifs de compostage des boues de stations d'épuration est nécessaire afin de recevoir des apports extérieurs au territoire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le tarif applicable au traitement des boues extérieures au Pays Bigouden Sud à l'unité de compostage de Lézinadou à 55 € HT la tonne.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-17
<u>Objet</u> : Adoption des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022	Classification : 7.10 – Divers

Contexte

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1^{er} janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les organes délibérants des collectivités compétentes peuvent, en outre, chaque année exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

La délibération décidant l'exonération est prise avant le 15 octobre n pour n+1. Elle doit citer expressément les entreprises concernées ce qui est une exception à la règle de l'anonymat et au principe de portée générale de l'exonération. Cette délibération doit être affichée en mairie.

Proposition pour l'année 2022

Suite au transfert à VALCOR et au passage des collectes en C ½ en période creuse qui ont permis des économies, la redevance spéciale des professionnels peut être réactualisée, sans utiliser de coefficient modérateur sur les coûts de traitement.

	2022	2021
Coût de la collecte C au m³	6,50 €	5,00 €
Coût du Traitement T au m³	7,25 €	8,00 €

En effet, la part relative au « traitement des OMR » est en diminution, mais la diminution de fréquence des collectes pour les particuliers entraîne mathématiquement une augmentation des coûts de collecte chez les professionnels qui, pour certains, sont collectés plusieurs fois par semaine, en période forte.

En appliquant cette nouvelle répartition des tarifs entre le traitement et les collectes, la majorité des professionnels connaîtra une facturation stable ou en diminution, pour une facturation au réel.

En revanche, une minorité de professionnels qui demandent des passages plus fréquents et dont, de ce fait, le service s'éloigne de celui des particuliers (service adapté à leurs demandes) subissent une augmentation des tarifs, comprise entre 3% à 10% :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-17
<u>Objet</u> : Adoption des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022	Classification : 7.10 – Divers

- Les grands campings
- Hôtel Dieu
- Quelques cantines scolaires
- Grandes surfaces.

La modification de la grille tarifaire n'entraîne pas de recettes supplémentaires, mais permet d'établir une facturation juste, s'adaptant à la réalité des besoins et des demandes des professionnels.

	Simu RS-2022	RS-2021
Combrit	15 190	15 174
Guilvinec	15 804	15 854
Ile-Tudy	7 417	7 110
Loctudy	18 868	18 551
Penmarc'h	46 220	44 673
Plobannalec-Lesconil	31 780	30 706
Plomeur	25 194	24 813
Pont-l'Abbé	91 471	89 165
Saint Jean Trolimon	586	611
Treffiagat	5 356	5 469
Treguennec	1 118	1 126
Tréméoc	2 461	2 479
TOTAL	261 464	255 730

Il est rappelé que le professionnel reste maître du service apporté et de sa facturation et qu'il peut ajuster les fréquences de collecte, afin de diminuer la redevance.

• **redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :**

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant 3 périodes :

- Hiver : Semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines).
- Été : Semaines 28 à 35 (8 semaines).
- Fermeture de l'établissement : pas de collecte, pas de facturation.

Le calcul de la redevance spéciale comporte deux parties :

- Traitement : coût fixé en fonction du volume collecté.
- Fréquence de collecte : Taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-17
Objet : Adoption des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022	Classification : 7.10 – Divers

Formule de calcul et grille de tarification

$$RS = \{44 \times (FH \times CT + CC\text{-hiver}) + 8 \times FH \times CT + CC\text{-été}\} \times \text{litrage (m}^3\text{)}$$

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*)	X/4	X	X x 2,25	X x 4	X x 6.25	X x 9	X x 12.25
Coût du traitement T (m³) (CT) (*)	CT = Y €						

X = coût de collecte pour 1 passage au m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Y = coût de traitement pour 1 m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Tarification 2022

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte (CC) en fonction des passages	1,63 €	6,50 €	14,63 €	26 €	40,63 €	58,50 €	79,63 €
Coût du Traitement T (m³) (CT)	7,25 €						

En 2022 en fonction de la matrice des coûts :

X = 6,50 euros

Y = 7,25 euros le m³

- Professionnels soumis aux forfaits :**

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (moyenne facturée à la RS) :

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait de Catégorie 1	211 €	211 €	211 €
Forfait de Catégorie 2	280 €	280 €	280 €
Forfait de Catégorie 3	420 €	420 €	420 €
Forfait de Catégorie 4	492 €	492 €	492 €
Forfait de Catégorie 5	701 €	701 €	701 €
Forfait de Catégorie 6	1123€	1123€	1123€

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-17
<u>Objet</u> : Adoption des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022	Classification : 7.10 – Divers

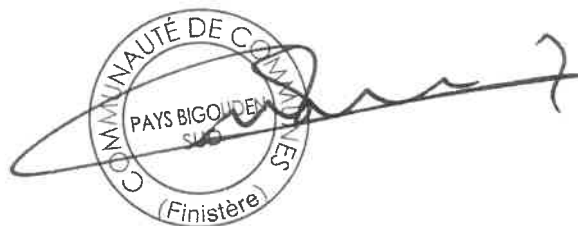
Vu les articles L. 2224-13 et L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 11 décembre 1997 instituant la redevance spéciale sur le territoire de la CCPBS,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la redevance spéciale pour 2022 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant,
- Fixe les tarifs de la redevance spéciale pour 2022 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-18
Objet : Exonérations de TEOM pour l'année 2022 - complément à la délibération du 8 septembre 2021	Classification : 7.2 – Fiscalité

L'article 1521-III du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La Communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre n pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Lors de sa réunion du 8 septembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré afin d'exonérer de TEOM un certain nombre de redevables. Le présent Conseil communautaire ayant lieu avant le 15 octobre, il est encore possible d'exonérer d'autres établissements dont la liste figure en annexe.

Considérant que la CCPBS a instauré la redevance spéciale sur son territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes assujetties à la redevance spéciale et figurant dans l'annexe jointe. L'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient pas à la fois la taxe et la redevance.

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe.

Considérant que les locaux commerciaux vacants peuvent faire l'objet d'une délibération d'exonération de TEOM, que les personnes concernées ont expressément formulé la demande écrite, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les locaux commerciaux vacants pour les établissements et personnes figurant dans l'annexe jointe.

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts,

Vu les demandes d'exonération figurant en annexe de la présentation délibération (**cette liste comprend également une société ayant fermé depuis le dernier Conseil communautaire**),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exonère de TEOM pour l'année 2022 les établissements répertoriés dans la liste annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-19
Objet : Adoption du tarif de la part communautaire de l'eau potable pour 2022	Classification : 7.10 – Divers

L'excédent cumulé du Budget annexe « Eau » au 30 décembre 2020 permettra d'assurer par l'autofinancement une bonne partie des gros travaux planifiés sur les prochaines années (Réseaux, prise directe au barrage, bâches de stockage de l'eau traitée).

Par ailleurs, la signature du nouveau contrat de DSP 2021-2030 a entraîné des modifications tarifaires sur la facture des usagers comme suit :

120m ³	Abonnement		Consommation		Taxes		Total			
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	AELB-Pr	AELB-Po	HT	€/m ³	TTC	€/m ³
2020	28,66	38,6	0,7908	0,9204	0,0431	0,3	313,78	2,61	331,03	2,76
2021	28,66	29,52	0,7908	0,7807	0,0431	0,3	287,93	2,40	303,77	2,53
2022	L'actualisation du prix de la SAUR n'est pas connu à ce stade.									

75m ³	Abonnement		Consommation		Taxes		Total			
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	AELB-Pr	AELB-Po	HT	€/m ³	TTC	€/m ³
2020	28,66	38,6	0,7908	0,9204	0,0431	0,3	221,33	1,84	233,51	1,95
2021	28,66	29,52	0,7908	0,7807	0,0431	0,3	201,78	1,68	212,87	1,77
2022	L'actualisation du prix de la SAUR n'est pas connu à ce stade.									

Considérant ces deux points de situation, il est proposé, pour 2022, de maintenir la part communautaire du prix de l'eau au même niveau que pour l'année 2021.

	Part CCPBS (€ HT)	
	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Abonnement (€ HT)	28,66	28,66
Prix de l'eau au m ³ (€ HT)	0,7908	0,7908

Considérant que le montant de la part communautaire du tarif de l'eau potable est à adopter chaque année par le Conseil communautaire,
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de reconduction du tarif de l'eau « part communautaire » pour l'année 2022 à l'identique de l'année 2021,
- Fixe les tarifs de la part communautaire » comme suit pour l'année 2022 :
 - Part abonnement 28,66 € HT
 - Prix de l'eau 0,7908 € HT au m³.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-20
<u>Objet</u> : Adoption du tarif de la vente de bois	Classification : 7.10 – Divers

La communauté de communes gère sur son territoire environ 100 hectares de bois appartenant au Conservatoire du Littoral situés principalement sur les communes de Combrit et de Pont-l'Abbé. Cette gestion comprend l'entretien de ces espaces boisés et notamment la coupe des arbres d'octobre à début mars.

Cette coupe est réalisée de 3 façons :

- Par les agents du pôle Littoral et Biodiversité : coupe de feuillus ou résineux sur terrains difficiles d'accès.
- Par les particuliers : bois de chauffage sur feuillus sur terrains facile d'accès
- Par les entreprises : gros volumes de résineux

Il est proposé d'établir la tarification suivante pour la vente de bois issue de la gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire :

Type de bois	Tarifs
Bois sur pied	15 € / stère
Bois façonné sur coupe	33 € / stère
Bois façonné bord de route	40 € / stère
Bois cordé	130 € / corde

Bois sur pied :

La coupe de bois sur pied correspond à l'enlèvement de diverses essences de feuillus (châtaignier, hêtre, saule, chêne, etc.) en fonction de différents critères :

- sécurité (bois mort sur pied, arbres dangereux),
- sélection dans un peuplement (valorisation des beaux sujets, orientation - sylvicole pour le développement d'essences intéressantes),
- chablis (arbre couché par le vent),
- coupe à blanc (coupe de l'ensemble des arbres),
- mise en valeur paysagère du site.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-20
Objet : Adoption du tarif de la vente de bois	Classification : 7.10 – Divers

Les sujets sont marqués et les conditions d'exploitation (mise en stère obligatoire du bois sur coupe en dimension souhaitée par l'acheteur avant enlèvement, pour cubage par le garde) sont présentés à l'acheteur qui signe un contrat. L'acheteur effectue les travaux de coupe et d'enlèvement.

Bois façonné sur coupe :

Ce bois est traité par le gestionnaire et concerne diverses essences de feuillus (châtaignier, hêtre, saule, chêne...) avec les mêmes critères de coupe que le bois sur pied en longueur de bûche de 1 m. L'acheteur supporte le ramassage des produits de coupe (tracteur, voiture / remorque, brouettage pour rapprocher le bois au bord d'un chemin accessible à un véhicule). Mise en stère obligatoire du bois avant enlèvement, pour cubage par le garde. L'acheteur est autorisé à couper le bois sur place avant le chargement.

Bois façonné bord de route :

Ce bois est traité par le gestionnaire et concerne diverses essences de feuillus (châtaignier, hêtre, saule, chêne, etc.) avec les mêmes critères de coupe cités précédemment. Le bois est coupé en longueur de bûche de 1 m. Le ramassage du bois est effectué par le gestionnaire qui le transfère sur une place de dépôt pour être stéré. Ce bois est alors proposé à la vente par le gestionnaire. L'acheteur est autorisé à couper les bûches sur place avant chargement.

La commission espaces naturels, réunie le 5 octobre 2021 a émis un avis favorable à cette tarification.

Considérant que la communauté de communes propose du bois à la vente,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espaces naturels du 5 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la tarification relative à la vente de bois comme proposé ci-avant,
- Autorise le Président à signer les contrats de vente de bois.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-21
<u>Objet</u> : Adoption des tarifs des animations nature	Classification : 7.10 – Divers

La CCPBS mène une politique d'éducation et de sensibilisation à la Nature via des animations nature. Il est proposé de reprendre les tarifs relatifs aux animations à destination du public touristique et des résidents de la CCPBS ainsi qu'à destination des établissements scolaires du territoire.

Les tarifs proposés et discutés en commission « espaces naturels » sont les suivants :

Animation	Tarif plein	Tarif réduit
Animation nature	5 € (gratuit < 7 ans)	3 € (de 7 à 16 ans et demandeur d'emploi)
Atelier nature	3 € (gratuit < 5 ans)	
Animation nature pour un groupe	140 € la ½ journée	
Animation nature pour un groupe	220 € la journée	
Animation thématique	5 € (gratuit < 7 ans)	3 € (de 7 à 16 ans et demandeur d'emploi)
Les animations nature à destination des établissements scolaires du territoire	Gratuit	
Les animations nature réalisées pour un groupe effectuant un chantier nature sur les espaces naturels d'intérêt communautaire de la CCPBS	Gratuit sous réserve de conventionnement	
Les animations nature réalisées gratuitement par un intervenant extérieur à la CCPBS	Gratuit	

Il est également proposé de conclure une convention de partenariat afin de cadrer les engagements respectifs de la CCPBS et du groupe de personnes bénéficiant d'une animation gratuite dans le cadre d'un chantier nature.

La commission espaces naturels, réunie le 5 octobre 2021 a émis un avis favorable à cette tarification.

Considérant que la communauté de communes propose des animations nature,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espaces naturels du 5 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la tarification proposée ci-avant concernant les animations nature,
- Adopte les termes de la convention de partenariat figurant en annexe,
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat.



Pour extrait conforme,
 Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-22
Objet : Demande de transfert des enrochements du Teven	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 et du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Combrit-Ile-Tudy en 2021, une mise à jour des titres d'occupation des ouvrages du système d'endiguement doit être effectuée.

Les enrochements du Teven sont intégrés au système d'endiguement de Combrit - Ile-Tudy et doivent faire l'objet d'une mise à jour du titre d'occupation. Le titre d'occupation actuel est une concession d'endiguement délivrée en 1991 pour 30 ans et à échéance de 2021. Le bénéficiaire en est le SIVOM de Combrit Ile-Tudy. Depuis 2015, l'Etat ne délivre plus de concession d'endiguement, ce titre d'occupation a été remplacé par le transfert de gestion délivré sans limite de durée et à titre gratuit.

Par conséquent, une simple mise à jour du bénéficiaire du titre d'occupation des enrochements du Teven n'étant pas possible, une délibération de la CCPBS sollicitant un transfert de gestion à son profit pour les enrochements du Teven est nécessaire.

Vu les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'un transfert de gestion de l'Etat vers la CCPBS est nécessaire dans le cadre de la gestion des enrochements du Teven,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le transfert de gestion des enrochements du Teven au profit de la CCPBS en lieu et place de la concession d'endiguement dont bénéficie le SIVOM de Combrit Ile-Tudy dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Combrit Ile-Tudy.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARCOH	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARCOH) à M. STEPHAN (PENMARCOH)
Mme LE RHUN (PENMARCOH) à Mme LE GARS (PENMARCOH)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C -2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-23
<u>Objet</u> : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre du congrès de l'association des maires de France (AMF) du 15 au 18 novembre à Paris	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

L'AMF organise son congrès annuel du 15 au 18 novembre 2021 à Paris.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant la tenue du congrès 2021 de l'AMF à Paris,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dans le cadre de la tenue du congrès des Maires de France et Présidents d'EPCI 2021,
 - Confie un mandat spécial à :
 - Jean-Louis BUANNIC, en sa qualité de Vice-président,
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-24
<u>Objet</u> : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement auprès de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la rencontre annuelle du réseau nautique	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

La rencontre annuelle du réseau nautique est organisée le 9 et 10 novembre prochain par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Chaque année, AQTA réunit l'ensemble des acteurs nautiques de leur territoire (70 entreprises) afin de leur présenter un bilan des actions passées et les projets de l'année N +1. A cette occasion, est toujours invité un « Grand témoin » afin de prendre un peu de hauteur. Lors de la précédente édition, une délégation d'élus et de professionnels de Méribel-Val Morel était venue parler de leur festival de musique électronique. Cette année, AQTA souhaite mettre en avant leur groupe de travail « Gestion des plages » en invitant des élus d'autres territoires à être le « Grand témoin 2021 ».

La CCPBS est donc invitée aux côtés du GIP littoral aquitain à venir le 9 novembre. Le déroulement de ce déplacement serait le suivant :

- Une intervention sous forme de table ronde d'une heure le mardi 9 novembre matin avec une délégation d'élus de la baie d'Audierne (dont Plomeur). La cible serait les professionnels nautiques. L'objet de cette intervention est un témoignage et un partage d'expériences autour de la gestion des plages.
- Un voyage d'études entre territoires le mardi 9 et mercredi 10 novembre aux côtés de la délégation de Nouvelle Aquitaine. La cible serait les élus et agents des services concernés. L'objet de ce voyage serait des échanges de bonnes pratiques autour de 2 thématiques : gestion des plages activités nautiques/baignade et la gestion des flux touristiques.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élus et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-24
Objet : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement auprès de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la rencontre annuelle du réseau nautique	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial et d'autoriser les remboursements de frais réels,

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dans le cadre du déplacement à Auray :
 - Confie un mandat spécial à :
 - Jean-Edern AUBREE
 - Gaëlle BERROU
 - Nelly STEPHAN
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement,
 - Autorise le remboursement des frais réels engagés par Mme Sandrine BEDART, et Mme Françoise LE BOURDON, agents de la communauté de communes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-25
Objet : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement auprès de la ville des Sables d'Olonne dans la cadre du championnat de France de surf le 26 octobre 2021	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Par courrier en date du 07 octobre, le Président de la Fédération française de Surf invite les représentants de la CCPBS, le 26 octobre aux Sables d'Olonne dans le cadre du championnat de France de surf 2021, les objectifs sont de :

- Visiter le site de la compétition dans son ensemble
- Echanger avec les différents acteurs et parties prenantes de l'organisation de l'événement

En effet, le territoire et en particulier le site de La Torche pourraient faire l'objet d'une prochaine candidature de la FFSURF afin d'y organiser les championnats de France en octobre 2023 ou 2024.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élus et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial et d'autoriser les remboursements de frais réels,

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-25
<u>Objet</u> : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement auprès de la ville des Sables d'Olonne dans la cadre du championnat de France de surf le 26 octobre 2021	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Vu l'article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dans le cadre du déplacement aux Sables d'Olonne :
 - Confie un mandat spécial à :
 - Stéphane LE DOARE
 - Jean-Edern AUBREE
 - Nelly STEPHAN
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.
 - Autorise le remboursement des frais réels engagés par Mme Sandrine BEDART et Mme Françoise LE BOURDON, agents de la communauté de communes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC)	représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C-2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-26
Objet : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement voyage d'études au Québec en lien avec le projet de recherche ARICO	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Dans le cadre du projet de recherche ARICO (Co-construction de scénarios d'adaptation des territoires maritimes aux risques côtiers dans un contexte de changements climatiques en France et au Québec) financé conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche et les Fonds de Recherche du Québec, une quinzaine de chercheurs et professionnels de la gestion des risques côtiers français se déplaceront au Québec en novembre prochain pour un séjour d'étude d'environ une semaine.

Le but de ce projet de recherche est de mieux appréhender et de favoriser les capacités d'adaptation des populations et des territoires maritimes soumis aux risques côtiers en coconstruisant, avec les acteurs de la société, des scénarios d'adaptation des territoires côtiers. Une partie des recherches seront menées sur des territoires pilotes, soit la CCPBS ainsi que la Municipalité Régionale de Comté de la Matanie au Québec, où se tiendra une bonne partie des activités du séjour d'étude de novembre.

La but de ce séjour est, via des visites terrains et des séances d'échanges et de travail, d'introduire plus en détail les enjeux québécois en matière de risques côtiers et de bénéficier de retours d'expériences qui pourraient inspirer des pistes de solutions des deux côtés de l'Atlantique. Au printemps 2022, il est prévu que l'équipe québécoise se déplace à son tour en Pays Bigouden pour continuer les échanges.

Des rencontres sont prévues du 6 au 13 novembre 2021 avec des acteurs municipaux de La Matanie. La CCPBS est conviée à se joindre à ce voyage d'études. Les frais de déplacement et de séjour sur place seront pris en charge par le projet de recherche. Cependant l'EPCI souhaite prendre une délibération dans l'éventualité de dépenses annexes non prises en charge.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-26
<u>Objet</u> : Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement voyage d'études au Québec en lien avec le projet de recherche ARICO	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial et d'autoriser les remboursements de frais réels,

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dans le cadre du déplacement au Québec :
 - Confie un mandat spécial à :
 - Éric JOUSSEAUME
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement, non pris en charge par l'UBO,
 - Autorise le remboursement des frais réels engagés par M. Guillaume ESTEVA KERMEL, non pris en charge par l'UBO.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 octobre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni dans la Salle Multifonctions à PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 14 OCTOBRE à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPERE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-11)
PLOMEUR	Mme BERROU, STEPHAN, M. CREDOU
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANEVET, LE DOARE, Mme DREAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-08), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-09)
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU (à partir de la délibération N° C-2021-10-14-05)
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Pouvoir donné jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-08 :

M. AUBREE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BUANNIC (PENMARCH)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme DREAU (PONT-L'ABBE)
M. GAGNE (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à Mme CARROT-TANNEAU (PLOBANNALEC-LESCONIL)
M. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) à M. CANEVET (PONT-L'ABBE)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme BORDET (TREMEOC) à M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)	M. TANGUY (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL)	M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)	

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2021-10-14-14), MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme STEPHAN Nelly

Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date d'affichage : 8 octobre 2021
Date d'expédition du rapport : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice 45

Présents

24 présents à partir de la C-2021-10-14-01
26 présents à partir de la C-2021-10-14-05
27 présents à partir de la C-2021-10-14-08
28 présents à partir de la C-2021-10-14-09
29 présents à partir de la C-2021-10-14-11

Votants

37 votants à partir de la C-2021-10-14-01
39 votants à partir de la C -2021-10-14-05
40 votants à partir de la C-2021-10-14-08
41 votants à partir de la C-2021-10-14-11
40 votants pour la C-2021-10-14-23 (JL BUANNIC sorti lors de ce vote)
37 votants pour la C-2021-10-14-24 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU sortis lors de ce vote)
36 votants pour la C-2021-10-14-25 (N STEPHAN, G BERROU, JE AUBREE, JL TANNEAU, S LE DOARE sortis lors de ce vote)
40 votants pour la C-2021-10-14-26 (E JOUSSEAUME sorti lors de ce vote)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 14 octobre 2021	N° Acte : C-2021-10-14-27
<u>Objet</u> : Dénomination de la maison de l'enfance communautaire	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Les travaux d'extension-rénovation de la Maison de l'Enfance communautaire, située à Pont-l'Abbé, se sont achevés cet été.

L'inauguration des locaux s'est tenue le vendredi 27 août dernier et les familles sont de nouveaux accueillis dans la maison de l'enfance depuis le mercredi 18 août 2021.

Traditionnellement, cet équipement est dénommé « Maison de l'Enfance Ti-Liou » par prolongement de l'appellation de notre partenaire associatif, l'APEPB Ti-Liou, principal occupant des lieux.

Pour rappel historique, la ferme du Guiric est propriété de la Ville de Pont-l'Abbé depuis le 16 avril 1924 et le legs testamentaire de Monsieur Pierre Jean LAINE (cf. extrait ci-après et pièce jointe en annexe).

« Monsieur Pierre Jean LAINE, veuf de Mme Ernestine NICOLAS, en son vivant rentier, demeurant 2 rue Bisson, au Passage en la commune de Lanriec a consigné ses dernières volontés en un testament authentique reçu par Maître COTTIN, notaire à Concarneau, le vingt-six février mil neuf cent vingt-deux en présence de quatre témoins.

*Ce testament contient entre autres dispositions, celles suivantes littéralement rapportées :
Je lègue à la Ville de Pont de Pont-l'Abbé, ma ferme du Guiric en Pont-l'Abbé avec toutes ses dépendances à la charge par la ville d'en répartir les revenus [...] Ce legs portera le nom de NICOLAS-LAINE. »*

Dans le but d'honorer cette démarche et d'attribuer une identité neutre à cet équipement communautaire réhabilité, il est proposé au Conseil communautaire de dénommer ce lieu « Maison de l'Enfance NICOLAS-LAINE ».

Considérant que la ferme du Guiric à Pont-l'Abbé où est installée la maison de l'enfance communautaire provient d'un legs de M. Lainé,

Vu l'acte de délivrance de legs du 16 avril 2024, enregistré par Me Cottin, notaire à Concarneau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dénomme l'équipement communautaire dédié à la Petite Enfance :
« Maison de l'Enfance NICOLAS-LAINE »



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE